

Procès-verbal de séance Et approbation des délibérations

Mairie de SAINT-HILAIRE
Séance du 14/12/2015

L'an deux mille quinze le 14 décembre à 20 heures 30
le Conseil Municipal, de la **COMMUNE DE SAINT- HILAIRE**
dûment convoqué s'est réuni, en session
ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur
le Maire**, André MORÈRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 décembre
2015

Présents : Mmes et Messieurs DEJEAN G., SILVESTRE R., SALAMON M.,
HEDOUIN S., SABY V., MOULI –TOUNSI H., CANCEL J.J., PFLANZ J., FERRÉ Christian
SCHMIDT Marc

Absents: Monsieur F. TROPIS et Madame C. RAMONICH
Procuration de P. HOURQUET à A. MORERE et de L. DANDINE à V. SABY

Secrétaire de Séance : *Madame Geneviève Dejean*

Approbation du CR du 22 juin 2015 à l'unanimité

Délibération N° 25-04-2015

OBJET : **Demande d'Aide dans le cadre de la Dotation d'Equipement des
Territoires Ruraux**

Programme : **Accessibilité des Bâtiments Communaux**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de continuer la mise
en accessibilité les bâtiments communaux.

Il propose de déposer un dossier de demande de subvention

dans le cadre de **la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux**

Pour cela il donne lecture du devis concernant cette opération.

Accessibilité Vestiaires sportifs

Société DPSB 349 avenue de Garossos 31700 BEAUZELLE

Montant H.T : 19 069, 50 €
T.T.C : 22 883,40 €

Et du plan de financement correspondant

	DEPENSES
Accessibilité Vestiaires	
Total H .T	19 069,50 €
TVA 20%	3 813,90 €
Total T.T.C	22 883,40 €

	RECETTES
DETR 40%	7 628 €
Récupération T.V.A 15.76%	3 005 €
Autofinancement communal	12 250.40 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- Approuve l'opération ci-dessus exposée
- Approuve le devis présenté et le plan de financement
- Sollicite la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'aider à financer l'opération.
- Décide que la part restant à la charge de la commune une fois le montant des subventions connues sera prélevée sur les fonds communaux.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces du dossier .
Explications faites par Monsieur Cancel sur le programme achevé et sur le prochain.

VOTE Pour 13

Délibération N° 26-04-2015

OBJET : Fonds de concours CAM

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les travaux d'accessibilité et de conformité du Groupe Scolaire. Il précise que ces travaux contribuent à l'amélioration du fonctionnement de l'ALAE et du ALSH .

De ce fait, conformément au courrier de Monsieur le Président de la CAM en date du 21 septembre 2015 dont Monsieur le Maire donne lecture la commune sollicite les fonds de concours tel que définis par le règlement des fonds de concours pour un montant de 17 653 euros euros selon le détail ci-dessous.

DEPENSES		RECETTES	
Total H.T	102 876,80 €	Subvention DETR	42 192 €
		Subvention C. Régional	8 163 €
Total T.T.C	123 149,59 €	Total	50 355 €
Solde 72 794,59 €			
Fonds de concours CAM 17 653 €			

Après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré

Le Conseil Municipal

- Approuve la demande de versement fonds de concours CAM
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- Décide de transmettre la présente délibération à Monsieur le Maire en vue du contrôle de légalité.

Vote Pour 13

Délibération N° 27-04-2015

OBJET : Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) – AVIS sur le projet de schéma

Contexte

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération Intercommunale.

La Commune fait partie de la Communauté d'Agglomération du Muretain, EPCI – FP.

La Commune est membre des syndicats suivants :

- S.D.E.H.G (Syndicat Départemental Electricité de la Haute-Garonne)
- S.I.E.C.T(Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch)
- S.I.A.L-L.S-H (S.I. Assainissement Lavernose -Lacasse Saint-Hilaire)
- S.M.P.E Syndicat Mixte Protection Environnement
- S.I.A.S Escaliu(Syndicat Mixte Action Sociale)
- S.I.H.Louge) (Syndicat Intercommunal Hydraulique de la Louge)

- S.I.T.P.A (Syndicat Intercommunal Transports Personnes Agées)

Objectifs des schémas

- *tenir compte du relèvement du seuil minimal de population des EPCI – Fiscalité Propre de 5 000 à 15 000 habitants ;*
- *la rationalisation des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés en en réduisant le nombre. Sont concernés les syndicats jugés inutiles, ceux faisant double emploi, ceux dont le périmètre est inférieur à ceux des EPCI-FR actuels ou envisagés, ceux exerçant des compétences dont la loi a prévu le transfert entre 2016 et 2020 aux EPCI-FP*

Impacts du projet de schéma élaboré par le Préfet de la Haute-Garonne (présenté aux membres de la CDCI) le 19 octobre 2015 pour la commune de Saint-Hilaire

A - Sur la Communauté d'Agglomération du Muretain –EPCI à FP

↳ aucun impact (pas d'extension de périmètre envisagé, ni de fusion proposée).

B – Sur les syndicats

↳ S 14 – Dissolution du Syndicat Intercommunal pour le transport des personnes âgées en Haute-Garonne

Observations : l'existence d'un groupement intercommunal qui n'exerce aucune compétence communale est illégale au regard du CGCT.

↳ S 45 – Fusion du S.I d'assainissement Lavernose-Lacasse, Saint-Hilaire avec le S I Lèze Ariège, le Sivom de la Saudrune, le Sivom Plaine Ariège Garonne et le Sivom du Confluent Garonne Ariège

Observations : Ces syndicats exercent des compétences dont la loi a prévu le transfert entre 2016 et 2020 aux EPCI à Fiscalité Propre (assainissement, eau). D'autre part, le S.I. d'assainissement de Lavernose- Lacasse Saint Hilaire est composé de 2 communes seulement appartenant toutes deux à la CAM. La fusion permet une rationalisation des structures intercommunales compétentes en assainissement sur un périmètre plus large et contribue à préserver l'existence d'une structure à laquelle les EPCI à FP, une fois devenus compétents, pourront éventuellement transférer la compétence.

Vu l'article L 5210-1-1 du CGCT qui dispose qu'à réception du projet de SDCI transmis par le Préfet, les conseils municipaux des communes, les EPCI, les syndicats intercommunaux et les syndicats mixtes fermés concernés par les propositions de modification doivent donner un avis dans un délai de 2 mois ; à défaut d'avis rendu dans ce délai, il sera réputé favorable .

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **prend acte** que le projet de SDCI n'a pas impact sur la Communauté d'Agglomération du Muretain (ni extension de périmètre, ni fusion) ;

- **prend acte** que le projet de SDCI prévoit :
 - * la dissolution du SITPA
 - * la fusion du Syndicat Intercommunal d' Assainissement Lavernose-Lacasse Saint-Hilaire avec le S I Lèze Ariège, le Sivom de la Saudrune, Sivom Plaine Ariège Garonne et le Sivom du Confluent Garonne Ariège
- **émet un avis favorable** sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale tel que proposé par le Préfet de la Haute-Garonne le 19 octobre 2015 ;
- **Habilite** le Maire, ou à défaut son représentant, à l'effet de signer la présente délibération qui sera transmise à M. Le Préfet de la Haute-Garonne ainsi que tous documents s'y rapportant.

Pour compléter le projet de schéma Monsieur le maire explique la procédure qui doit intervenir afin de dissoudre le syndicat intercommunal d'assainissement Lavernose-Lacasse Saint-Hilaire

Vote Pour 13

Délibération N° 28-04-2015

Objet : Adhésion à un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et des services associés

Monsieur le Maire expose les motifs

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Muretain et les différentes communes membres achètent de l'électricité pour leurs bâtiments publics chaque année.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et des services associés tant pour les besoins propres de la Communauté que pour ceux des communes membres souhaitant s'y associer permettrait par effet de seuil, de réaliser des économies importantes.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8-VII-1° du Code des marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché.

La Communauté d'Agglomération du Muretain assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant

Conformément au 1^{er} alinéa de l'article 8-VII du code des marchés publics, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La commission d'appel d'offres sera celle de la Communauté d'Agglomération du Muretain. En conséquence, il vous est demandé :

- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes,

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et des services associés, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention ainsi que tous les documents,
- d'accepter que la Communauté d'Agglomération du Muretain soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- d'autoriser Monsieur le Président de ladite communauté à signer le marché à intervenir.
- d'accepter que la Communauté d'Agglomération du Muretain soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- d'autoriser Monsieur le Président de ladite communauté à signer le marché à intervenir.

Vote Pour 13 il est précisé que la commune a tout intérêt à s'appuyer sur la mutualisation

Délibération N° 29-04-2015

OBJET : État d'avancement de la révision du SCOT

Demandes de la CAM	Suites données par le SMEAT
<p>Potentiel d'urbanisation</p>	<p>Le SMEAT a acté le maintien de l'outil « pixel » dans le cadre de la 1ère révision, tout en validant la création de nouvelles souplesses et dispositions visant à la levée de blocages dans les PLU ou pour les projets.</p> <p>Les propositions faites, répondant à la majorité des demandes des communes et allant dans le sens de la décision du TA, visent principalement à permettre le déplacement de pixels : leur localisation ne serait désormais qu'une recommandation préférentielle. Un PLU pourrait mobiliser du potentiel d'urbanisation vers d'autres secteurs (face à blocage foncier, évolution projets...). Certains équipements seront également dispensés de « pixel ».</p>
<p>Correction du zonage des espaces agricoles et naturels</p>	<p>La remise à plat du travail sur les espaces agricoles et naturels ne pourra se faire que dans le cadre de la 2^{ème} révision, compte tenu du travail d'expertise nécessaire et du calendrier contraint. Les erreurs matérielles ou ajustements ponctuels justifiés pourront être traités.</p>

	<p>Il est toutefois acté que des espaces « protégés » puissent être déclassés, en vue notamment de déplacement de pixels, à partir du moment où une compensation de surface équivalente est proposée.</p> <p>Il est proposé de créer un statut particulier (dès la 1^{ère} révision en cours) pour les espaces naturels ou agricoles insérés dans l'urbain (friches, stades...) afin d'en permettre le renouvellement pour des projets urbains.</p>
<p>Typologie des territoires</p> <p>Prise en compte de communes « entre ville intense et développement mesuré »</p> <p>Demande de retrait de Bordes Blanches de la ville intense pour prendre en compte suppression projet gare TER</p> <p>Modification ville intense sur Muret</p>	<p>Le diagnostic réalisé a pointé la situation de certaines communes comme structurantes au sein du développement mesuré (déjà pôles de services comme Fonsorbes, St Lys et Pins-Justaret ; ou accroissant leur rôle structurant comme Eaunes et Labarthe). Le SMEAT doit se positionner pour déterminer si ces constats doivent aboutir à une évolution de la hiérarchie urbaine du SCoT actuel dans le cadre de la révision (nouveaux pôles de services ? règles nouvelles pour certaines communes afin d'accompagner leur rôle de pôle ?).</p> <p>La problématique du tracé de la ville intense à Pinsaguel a été plusieurs fois pointée mais le SMEAT n'a pas encore acté de modification dans le PADD et le DOO révisés. (NB : il s'agit d'un « cas particulier » dont le traitement n'entraînerait pas d'impacts sur d'autres sujets ou équilibres du SCoT).</p>
<p>Production de logements locatifs sociaux</p> <p>(notamment blocages liés à la règle de phasage dans certaines communes SRU en développement mesuré)</p>	<p>Un travail spécifique a été mené entre le SMEAT, les EPCI et la DDT. Des propositions techniques sont en train d'être finalisées, notamment pour permettre aux communes SRU contraintes par leur foncier mobilisable de disposer d'un « bonus » pour mobiliser des pixels supplémentaires d'ici 2020 (il est proposé que la règle actuelle des 50% de phasage soit portée à 70 % pour les communes SRU).</p>
<p>Urbanisation de secteurs de faible surface et problématique des équipements</p>	<p>Le travail sur l'assouplissement de l'outil pixel a conduit à proposer de nouvelles règles d'implantation hors pixel pour certains équipements, ainsi qu'à faciliter l'urbanisation de secteurs de petites surfaces (utilisation d'un quart de pixel...).</p>

L	
Revoir la prescription sur le taux d'espaces végétalisés dans les opérations d'aménagement	La prescription est supprimée dans sa rédaction actuelle (l'objectif est conservé sans fixer un taux strict).
Revoir la prescription sur le taux de logements locatifs sociaux dans les opérations d'aménagement	La prescription est supprimée dans sa rédaction actuelle (l'objectif est conservé sans fixer un taux strict).
Objectifs de production de logements	Les objectifs de production de logements seront actualisés pour prendre en compte l'extension du périmètre de la CAM.

S

L'arrêt de la révision du SCoT est prévu pour le début du mois de décembre 2015. Il aura été précédé d'une étape de concertation auprès des EPCI entre mi-octobre et mi-novembre.

S'en suivra une phase de consultation pour avis (PPA, enquête publique), puis d'éventuels amendements, pour une approbation en fin d'année 2016.

La CAM avait, dans son courrier du 26 mars 2015, fait connaître ses demandes d'évolution du document dans le cadre de cette procédure de révision.

Le tableau ci-dessous a pour objet de faire le point sur les réponses données ou l'état d'avancement des travaux afin que les positions et attentes de la CAM puissent être bien prises en compte d'ici l'arrêt du document, notamment lors des prochaines réunions du Bureau ou Comité Syndical du SMEAT.

Sur proposition de son Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal:

DEMANDE que les requêtes de la CAM issues de son courrier de mars 2015 et reprises ci dessus soient intégrées dans l'arrêt du SCOT révisé.

SOULIGNE qu'une procédure de révision permet de pouvoir modifier des équilibres, sachant que les demandes formulées par la CAM (notamment la modification du tracé de la ville intense) ne remettent pas en cause l'économie générale du SCOT.

RAPPELLE que l'instance d'arbitrage et de pilotage de la révision du ScoT, en amont du Comité Syndical est le Bureau, le Bureau Restreint ne constituant qu'un groupe de travail pour faire avancer les propositions techniques.

DEMANDE que l'ensemble des réunions fasse désormais l'objet de comptes-rendus de la part du SMEAT.

HABILITE le Maire, ou à défaut son représentant à l'effet de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote Pour 13

En aparté,

Monsieur le Maire demande l'avis du CM sur la demande de la CAM de sortir du SCOT évoquée lors du dernier Conseil Communautaire. Le Conseil Municipal est très réservé et demande que cela soit bien étudié.

Délibération N° 30-04-2015

OBJET : Approbation de la convention tripartite pour la collecte en porte à porte des déchets ménagers sur voie privée

Monsieur le Maire explique qu'à la demande des habitants du lotissement « le Domaine des 5 hameaux » voie Romaine il convient d'établir une convention tripartite entre le lotisseur, la CAM, et la commune afin de pouvoir assurer la collecte porte à porte des déchets ménagers sur les voies privées Gahus et Soulé, conformément à la convention proposée.

Le Conseil Municipal

- Approuve la convention telle qu'exposée ci-dessus
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Vote Pour 13 **acceptation de gratuité avec obligation pour le prestataire de ce service de produire une attestation d'assurance**

Délibération N° 31

OBJET Approbation de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour mise en place d'un Distributeur de Pain et Viennoiseries.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention autorisant l'occupation temporaire du domaine Public pour mise en place d'un Distributeur de Pain et Viennoiseries .Il précise en outre les conditions de cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- Approuve la convention comme expliquée ci-dessus
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Vote Pour 13

Délibération N° 32-04-2015

OBJET : Approbation de l'agenda programmé AD'AP

Vu

L'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 modifiée par les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

A compter de cette date, et avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public (ERP) et les Installations Ouvertes au Public (IOP) ont désormais la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

Cet agenda, pour la mise en accessibilité appuyé à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'établissement recevant du public de poursuivre ou réaliser l'accessibilité de son et de ses établissements après le 1^{ER} janvier 2015 . L'Agenda d'Accessibilité Programmée permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1^{er} janvier 2015. L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

La commune de Saint-Hilaire s'est engagée à rendre accessible l'ensemble des bâtiments et I.O.P communaux. Elle a donc élaboré un Agenda d'Accessibilité pour finir de se mettre en conformité et d'ouvrir l'ensemble des locaux à tous.

Cet agenda comporte un descriptif du bâtiment, les autorisations de travaux, les éventuelles demandes de dérogation, le phasage annuel des travaux et leurs financements. Il va permettre d'échelonner les travaux sur 3 ou 6 ans selon les cas. Cet agenda doit être déposé en Préfecture

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- d'approuver l'Agenda d'Accessibilité pour finir de mettre en conformité ses locaux
- autorise le Maire à demander les dérogations nécessaires
- autorise Monsieur le maire à prendre toutes décisions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Explications faites par Monsieur MOULI objectif donner accès aux services municipaux pour le plus grand nombre en prenant en compte tous les types de handicap. Dérogations demandées cimetière Bonzom, et Soulé. Priorité politique éducative. Calendrier 2016-2021 . Montant PPI 1 501 900 euros soit 250 316 euros par an en moyenne.

Vote Pour 11 Abstentions 2

Délibération N° 33-04-2015

OBJET : Approbation rapport Eau Potable 2014

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport d'activité service d'eau potable établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch conformément à l'article L.2224-5 du code des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- déclare que le rapport du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch n'appelle ni observations ni réserves de sa part

- décide de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet en vue du contrôle de légalité.

Explications augmentation de l'eau de 2% en 2015 1,13 € H.T

le m3 2015 1,162 H.T le M3 2016

Vote 13 POUR

Délibération N° 34

OBJET : Approbation du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération du Muretain.2014

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'aux termes des dispositions de l'article L.5211-39 du code général des Collectivités Territoriales « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ».

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Muretain a arrêté le rapport annuel d'activité 2014

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Prend acte de la présentation de ces documents.

- décide de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet en vue du contrôle de légalité.

Explications agglomération de 16 communes soit 90 721 habitants

26 000 emplois dont 21 400 prévus dans les compétences Transport mobilité aménagement du territoire habitat environnement, voirie, patrimoine, pôle éducatif, restauration, ressources humaines budget.

Vote Pour 13

Délibération N° 35-04-2015

OBJET : Création d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe pour
(17 h 50)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe temps non complet (17h 50)

- La création de ce poste fait suite à la possibilité d'avancement de grade au choix d'agents municipaux par l'autorité territoriale.

Après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré,
le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour la création d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe temps non complet (17 h 50)
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à la nomination de l'agent
 - Décide de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet en vue du contrôle de légalité.

Vote Pour 13 Monsieur Ferré demande le coût réponse de Monsieur le Maire

Délibération N° 36

OBJET : Animation et Gestion de l'Espace Jeunes et du CLAS

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'Espace Jeunes créé en 2005 a fonctionné sur le territoire communal en partenariat avec la Fédération des Foyers Ruraux de la Haute Garonne. Cette gestion a donné pleine satisfaction.

Par ailleurs la Commune est associée au Contrat Educatif Local mis en place par la D.R.J.S en partenariat avec la C.A.M dans lequel peuvent intervenir des associations communales.

La commune propose également aux jeunes l'accompagnement scolaire (CLAS)
Dans ce cadre, le Foyer Rural de Saint-Hilaire a décidé de proposer à la Commune de pérenniser l'action entreprise pour les jeunes du village en s'appuyant sur la F.D.F.R 31 qui a fait déjà ses preuves en la matière.

Pour ce faire, la convention tripartite va être réactualisée en 2016

Elle inclue le versement de la contribution à verser à la FDFR31 pour la gestion de

la structure concernée durant l'année 2016 pour 19 640euros qui sera inscrite au

B.P. 2016.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

- accepte la convention pour l'année 2016
- approuve le versement d'une contribution de 19 640 euros à verser à la FDFR31 pour la gestion des structures concernées durant l'année 2016 les sommes nécessaires seront inscrites au B.P. 2016 et suivants .
- approuve également le reversement à la F.D.FR 31 de la somme versée par la C.A.M dans le cadre du contrat éducatif local ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier convention et autre ;
- décide de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet en vue du contrôle de légalité.

Vote Pour 13 Explications convention 2015 reconduite 19 640 euros subvention 2015 CAF 6500 euros nombre de jeunes inscrits 40 passage 297 sur 82 jours d'ouverture.

Délibération N° 37 -04-2015

Approbation modification des statuts du SDEHG

Vote Pour 13

Questions Diverses

Monsieur le Maire aborde les sujets suivants,

-Lecture est faite de la réponse concernant la desserte du réseau Arc en Ciel

-Finances préparation orientations budgétaires 2016 prospective ATD

Baisse de dotation globale de fonctionnement

-Intercommunalité Loi NOTre implication au niveau de la CAM

-Mutualisation des services

-Urbanisme jugement modification PLU

Problème vente du terrain à Colomiers Habitat suite au rapport ATD .

Monsieur Ferré demande le montant de la tranche conditionnelle de l'assainissement rue du Lavoir.

Il demande également pourquoi il n'y a pas eu de réunion depuis juin

Monsieur Frances demande si l'on connaît les dates pose nouveaux compteurs électriques. Monsieur le Maire répond qui pour le moment il n'y a pas de calendrier

Une précision est demandée sur les O. M lotissement les 5 hameaux

Monsieur Apollis pose la question sur le projet du rond point lieu-dit le Brouilh

Il demande également quand les enfants de Saint-Hilaire retourneront au collège du Lherm ? Le Conseil Départemental doit revoir la carte scolaire. Pas de date connue.

Monsieur Apollis fait part d'une annonce de vente terrain à Saint-Hilaire et demande si la commune est au courant.

La séance s'achève à 23 heures 30